

La loi N° 2009-526 du 12 mai 2009, dite "loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a été publiée au Journal Officiel le 13 mai 2009.

L'article 14 de la loi modifie notamment la compétence des Juges aux Affaires Familiales, qui se voit étendue aux liquidations et aux partages des intérêts patrimoniaux des époux, des personnes liées par un PACS et des concubins (sauf en cas de décès ou de déclaration d'absence).

Article 14

I. – Le code de l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

Les 1° et 2° de l'article L. 213-3 sont remplacés par des 1° à 3° ainsi rédigés :

1° De l'homologation judiciaire du changement de régime matrimonial, des demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux et des indivisions entre personnes liées par un pacte civil de solidarité ou entre concubins, de la séparation de biens judiciaire, sous réserve des compétences du président du tribunal de grande instance et du juge des tutelles des majeurs ;

2° Du divorce, de la séparation de corps et de leurs conséquences, de la liquidation et du partage des intérêts patrimoniaux des époux, des personnes liées par un pacte civil de solidarité et des concubins, sauf en cas de décès ou de déclaration d'absence ;

3° Des actions liées :

a) A la fixation de l'obligation alimentaire, de la contribution aux charges du mariage ou du pacte civil de solidarité et de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ;

b) A l'exercice de l'autorité parentale ;

c) A la révision de la prestation compensatoire ou de ses modalités de paiement ;

d) Au changement de prénom. ;